



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 21 octobre 2013
(OR. fr)

14969/13

Dossier interinstitutionnel:
2011/0196 (COD)

CODEC 2299
TRANS 533

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et modifiant le règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route **(première lecture)**

- Adoption

a) de la position du Conseil

b) de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 19 juillet 2011, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 91 du TFUE.

¹ doc 13195/11.

2. Le Contrôleur européen de la protection des données a rendu son avis le 5 octobre 2011¹. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 7 décembre 2012². Le Comité des régions a été consulté.
3. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 3 juillet 2012³.
4. Lors de sa 3254^e session du 22 juillet 2013, le Conseil "Affaires étrangères" est parvenu à un accord politique sur la position du Conseil en première lecture concernant le règlement susmentionné⁴.
5. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil:
 - d'adopter avec le vote contre de la délégation allemande, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Conseil en première lecture figurant dans le document 11532/13 et l'exposé des motifs figurant dans le document 11532/13 ADD 1;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note.

¹ JO C 37 du 10/02/2012, p. 6.

² JO C 43 du 15/02/2012, p. 79.

³ doc. 12059/12.

⁴ En conformité avec la lettre du 26 juin 2013, adressée par le président de la commission des transports et du tourisme du Parlement européen au président du Coreper, le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture sans amendements.